

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°13

Séance du 05 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITES - Mise en place d'une chaîne logistique urbaine de distribution de marchandises avec des véhicules faiblement polluants
– Approbation du règlement d'attribution des aides.

La Ville de Bayonne, dans le cadre de son Agenda 21 adopté le 9 mai 2011, s'est positionnée pour impulser et faciliter la mise en œuvre et le développement de dispositifs visant à réduire les nuisances liées aux livraisons de marchandises sur le territoire communal et à améliorer ainsi le bilan énergétique des transports.

Dans cette perspective, par délibération en date du 22 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel à projets portant sur la mise en place d'une chaîne logistique urbaine de distribution de marchandises avec des véhicules faiblement polluants à partir d'un espace logistique urbain.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été invité, lors d'une précédente délibération, à retenir le lauréat lequel bénéficiera d'une aide au loyer d'un montant de 100 000 €, versée sur une période de trois ans.

Parallèlement, en vue de favoriser l'émergence et la mise en place d'autres projets de distribution de marchandises avec des véhicules faiblement polluants, la Ville de Bayonne a décidé du versement d'une aide au loyer pour des projets autres que celui du lauréat à l'appel à projets, qui répondraient aux mêmes objectifs, à savoir :

- la réduction des flux de déplacements de véhicules de marchandises en centre-ville,
- la réduction des nuisances inhérentes à ces déplacements : pollution locale, émissions de gaz à effet de serre, nuisances sonores grâce à l'utilisation de véhicules faiblement polluants.

Pour permettre le versement de ces aides, il convient de mettre en place un règlement d'attribution des aides soumis à votre approbation. Ce règlement présente les caractéristiques suivantes :

- conformément à l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, l'aide versée correspond à une subvention sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés pour la mise en place de la plateforme nécessaire à la distribution de marchandises avec des véhicules faiblement polluants dans le centre-ville de Bayonne : Petit et Grand Bayonne, Saint-Esprit, Allées Marines et secteur Foch ;
- pour être éligible, le bâtiment de réception des marchandises devra être situé dans un rayon de 1,5 km à vol d'oiseau de l'hôtel de ville de Bayonne ;
- l'aide de la ville de Bayonne sera versée pour une durée de trois ans ;
- le montant maximal alloué par la Ville ne pourra dépasser 50 000 € par bénéficiaire, l'enveloppe globale étant plafonnée à 100 000 € sur la durée de validité du règlement (1 an).

Il est demandé au conseil municipal d'approver le règlement d'attribution des aides annexé à la présente délibération et reprenant les caractéristiques principales ci-dessus définies.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.